

#### République Française

## Mairie de LABASTIDE DE LEVIS

F - 81150

# Procès-verbal 16ème séance du Conseil municipal 14 avril 2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 avril 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de François VERGNES, Maire. Ingrid MOSNA est nommée secrétaire de séance.

NOMS	Présent	Absent	Représenté par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
BASSAT Michel			VERGNES François	PONS Annie	Х		
BERTRAND Sabine	Х			PUJOL Benjamin	Х		
LEBERT Joffrey		Х		RIGAL Ludivine	Х		
LEHUGEUR Virginie	х			SIE Eric	Х		
MENARD Marjorie	Х			VERGNES François	х		
MOSNA Ingrid	Х			VIGUIER Frédéric	Х		
MURIENTE Jean-Paul			MOSNA Ingrid	VIEU Max	Х		
PAGES Francis	Х						
Présents	1	.2	Représenté	2	Absents		1

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité. Il sera publié sur le site de la commune sous 8 jours.

### Ordre du jour

3	2023-16-01
n du compte de gestion 20223	
13	Délibérati
mpte Administratif 20223	2023-16-01-
24	Délibérati

2023-16-01-03 Affectation des résultats 2022	4
Délibération 2023/ D 003	5
2023-16-01-04 Vote des taux de fiscalité locale 2023 : Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe fon propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires	
Délibération 2023/ D 004	5
2023-16-01-05 Subventions aux associations 2023	5
Délibération 2023/ D 005	6
2023-16-01-06 Adoption du Budget Primitif 2023	6
Délibération 2023/ D 006	7
2023-16-02 Personnel communal	8
2023-16-02-01 Services administratifs : Création d'un emploi permanent de catégorie C	8
Délibération 2023/ D 007	8
2023-16-02-02 Services techniques : départ en retraite et réorganisation	9
2023-16-03 Affaires communales	9
2023-16-03-01 Jardins partagés : validation du règlement intérieur	9
Délibération 2023/ D 008	
2023-16-03-02 Plateforme multisport : règles de fonctionnement	10
2023-16-03-03 Affaires immobilières	
Délibération 2023/ D 009 / 010 / 011 / 012	12
Délibération 2023/ D 013	
2023-16-04 Urbanisme	
2023-16-04-01 Modification du PLU N° 1 : Arrêt de la concertation	
Délibération 2023/ D 014	
2023-16-04-02 Déclarations d'intention d'aliéner	
2023-16-04-03 Zone d'activités RD 988 et OAP Hauts de Labastide : Marchés maîtris	
2023-16-04-03-01 Aménagements autour de la RD 988	
Rappel dernier conseil : déclaration de projet au titre de l'article 300 du Code de l'Urbanisme –	
2023-16-04-03-02 Orientations d'Aménagement Programmé « Hauts de Labastide »	
2023-16-04-04 Informations PLUi-SCOT	
2023-16-05 Affaires funéraires et cimetière	
2023-16-05-01 SPL Pôle funéraire public de l'albigeois et de l'Autan : Modification des statuts	
Délibération 2023/ D 015	
2023-16-05-02 Cimetières communaux : entretien ; numérisation ; procédure de constat d	'abandon ;
constitution d'un groupe de travail extra-municipal : règlement intérieur, révision des tarifs	
2023-16-06 Informations au Conseil	19
Programme voirie	
Multi-services : ouverture prochaine	
Rendez-vous avec les parlementaires	19

#### 2023-16-01 Budget

Le maire remercie Ingrid Mosna pour la préparation minutieuse de ce budget marqué une fois encore par l'austérité qui impose une gestion particulièrement fine et une grande maitrise des règles comptables.

#### 2023-16-01-01 Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget communal pour l'exercice 2022.

elibération 202	23/ D 001				
Élus présen	its	12	Élus repré	sentés	2
Pour	14	Abstention	0	Cont	tre 0

#### 2023-16-01-02 Vote du Compte Administratif 2022

Ingrid Mosna présente et explique les résultats 2022 qui sont aussi une base importante de réflexion pour le budget 2023.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 présenté par le maire qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses 372 415,79 €

Recettes 456 716,99 €

Excédent de clôture : 84 301.20 €

Investissement

Dépenses 258 603,89 €

Recettes 325 420,37 €

Excédent de clôture : -170 492,19 €

Restes à réaliser dépenses :

311 144,89 €

Reste à réaliser recettes :

361 920,37 €

Solde RAR 2022:

66 816.48 €

Sous la présidence de Ingrid MOSNA, adjointe, nommée présidente de séance, et hors la présence de François VERGNES, maire, qui a quitté la salle, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Délibération 20	023/ D 0	02					
Élus prése	nts		11	Élus représ	entés		1
Pour	1	2	Abstention	0	Cor	ntre	0

#### 2023-16-01-03 Affectation des résultats 2022

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

#### AFFECTATION DES RESULTATS AU VU DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2021 (N-1)  EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE CUMULE AU 31 DECEMBRE 2022  Ce excédent-ou déficit sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2023  à la ligne 001 recette ou dépense	- 6 356,20 € - 176 848,39 €
Ce <del>excédent</del> -ou déficit sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2023 à la ligne 001 <del>recette o</del> u dépense	- 176 848,39 €
Ce <del>excédent</del> -ou déficit sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2023 à la ligne 001 <del>recette o</del> u dépense	- 176 848,39 €
à la ligne 001 <del>recette o</del> u dépense	
RESTES A REALISER RECETTES	258 603,89 €
RESTES A REALISER DEPENSES	325 420,37 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	66 816.48 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	110 031,91 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31 décembre 2021 (Année N-1)	243 539,09 €
Part affectée à l'investissement en 2022 (1068)	50 000 €
Résultat de l'exercice 2022	84 301,20 €
EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE CUMULE AU 31 DECEMBRE 2022	277 840,29 €
Le Conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires	
décide :	
1 Couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement :	
Inscription au Budget Primitif 2023 au compte 1068	110 031,91 €
2 Report à nouveau section d'investissement compte 001	- 176 848,39 €
3 Report à nouveau section de fonctionnement compte 002	167 808,38 €

Ingrid Mosna présente aux élus les obligations comptables en termes de couverture des déficits et les choix limités qui s'offrent à la commune. Elle présente les choix d'affectation proposés qui visent à consolider les comptes communaux.

Après en avoir délibéré, les élus décident, à l'unanimité, d'affecter comme présenté le résultat 2022 au budget 2023.

023/ D 017					
nts	12	Élus repré	sentés		2
14	Abstention	0	Cor	ntre	0
	nts	nts 12	nts 12 Élus repré	nts 12 Élus représentés	nts 12 Élus représentés

2023-16-01-04 Vote des taux de fiscalité locale 2023 : Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Ouï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans l'attente des évolutions de taux liées aux évolutions des valeurs locatives, à l'unanimité, décide de conserver les taux suivants pour l'année 2023 :

• Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24 %

Taxe sur les propriétés non bâties : 27.45%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,90 %

élibération 20	23/ D 004					
Élus préser	nts	12	Élus représ	sentés		2
Pour	14	Abstention	0	Con	itre	0

2023-16-01-05 Subventions aux associations 2023

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de diverses associations qui sollicitent une subvention pour l'année 2023 afin de pouvoir financer leurs activités ou équilibrer leurs budgets de fonctionnement. Il propose de confirmer l'engagement financier envisagé en réunion municipale en soutien au peuple ukrainien victime de la guerre menée par le pouvoir russe.

Après en avoir délibéré, sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes :

Association des Amis de l'Ecole de Labastide de Lévis :	400,00 €
Association de la gestion de la bibliothèque :	150,00 €
Association Arts bastidois	500,00€
Association sportive	200,00€
ADMR	800,00 €
Repas service des 4 cantons	100,00 €
Réserve	500,00 €
SOUTIEN A L'UKRAINE – plateforme de l'Etat	250,00 € (en complément des 500 € attribués en 2022)

Délibé	ration 2023/	D 005			
Élus prése	ents	12	Élus repré	sentés	2
Pour	14	Abstention	0	Contre	0

#### 2023-16-01-06 Adoption du Budget Primitif 2023

Le maire rappelle les nombreuses démarches réalisées pour faire connaître la faiblesse des recettes de fonctionnement du fait d'une DGF très faible et de l'absence de marge de manœuvre fiscale, sauf à exercer une pression fiscale difficile sur les contribuables bastidois. Il en résulte que les seules marges budgétaires résident dans la poursuite d'une gestion particulièrement rigoureuse, la modestie des opérations nouvelles engagées, la recherche de co-financement et la cession des parcelles constructibles.

Il indique que les démarches concernant la réévaluation des valeurs locatives se poursuivent (voir 2023-16-01-07 Révision des valeurs locatives et Dotation Globale de Fonctionnement).

La préparation du budget reste donc très contrainte avec des marges de manœuvre réduites, une fois pris en compte les limites en termes de ressources et les engagements des années passés qu'il faut conclure.

Pour autant, la commune ne reste pas inerte et s'organise pour provoquer ou saisir les opportunités : la création d'un giratoire sur la RD 988 ou l'installation d'un praticien de santé que l'on va accompagner. Elle noue des collaborations avec des institutions publiques (CAGG, CD81, EPFO, communes voisines...) ou des acteurs privés (crèche) pour porter les projets qui lui semblent pertinents pour les Bastidois.

En fonctionnement, un effort doit être fait sur les consommations électriques et de gaz qui représentent une charge importante.

Le budget 2023 est donc inscrit dans la continuité en fonctionnement et l'engagement prudent dans de nouvelles opérations en investissement. Le maire souligne, outre les derniers ajustements pour le multiservice (voir « questions diverses), l'importance des études lancées ou à lancer pour des opérations structurantes qui imposent d'engager la cession de parcelles constructibles.

Le maire souligne que la vie de la commune ne se limite pas aux inscriptions budgétaires et il rappelle le travail en régie (panneaux de voie en 2022/2023) et l'implication des élus (notamment pour les jardins partagés, tant pour l'animation du projet que pour les travaux du sol préparatoires aux plantations ou le pilotage du projet de zone commerciale à Micoulet).

Vu la présentation du budget 2023,

Vu les compléments apportés ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

DEPENSES	RECETTES
590 897,38 €	590 897,38 €
903 960.28 €	903 960.28 €
1 494 857,66 €	1 494 857,66 €
	590 897,38 € 903 960.28 €

Délibér	ation 2023/ [	0 006				
Élus préser	nts	12	Élus repré	sentés		2
Pour	14	Abstention	0	Cor	ntre	0

#### 2023-16-01-07 Révision des valeurs locatives et Dotation Globale de Fonctionnement

Le maire présente la démarche engagée auprès des services de l'Etat pour faire établir de nouvelles catégories de locaux avec des tarifs au m² comparables à ceux pratiqués dans les communes comparables. Une telle évolution permettrait de faire évoluer les taux communaux, d'améliorer l'effort fiscal et de diminuer le potentiel fiscal qui à ce jour pénalisent la commune pour le calcul de la DGF. Une évolution coordonnée des taux et des valeurs locatives sera donc à envisager quand la direction des finances publiques aura donné une suite favorable à la demande légitime et indispensable de la commune.

Il précise que la motion adoptée lors de la dernière CCID, envoyée à tous les élus, a été déjà transmise et qu'il s'assurera par tous les moyens légaux de sa bonne prise en charge. Les élus municipaux soutiennent unanimement cette démarche et valident le contenu de la motion de la CCID.

Le maire indique que l'augmentation de la DGF semble importante mais qu'elle ne fait que refléter l'augmentation globale affectant toutes les communes. Il présente ainsi les augmentations de communes voisines et souligne que l'injsutice loin d'être réduite perdure voire s'accroit si l'on compare à la DGF perçue par des communes voisines moins peuplées qui bénéficient d'augmentation plus importantes en valeur ajouté et en valeur relative.

Dotations d'Etat	2013	2020	2021	2022	2023
Dot Forfaitaire	84 393,00 €	34 424,00 €	33 609,00 €	31 724,00 €	32 659,00 €
Solidarité rurale de préquation	19 226,00 €	23 094,00 €	23 664,00 €	23 910,00 €	28 301,00 €
Péréquation na- tionale		8 445,00 €	9 318,00 €	561,00 €	8 515,00 €

Elus locaux		3 033,00 €	3 027,00 €	3 027,00 €	3 284,00 €
Total	103 619,00 €	68 996,00 €	69 618,00 €	59 222,00 €	72 759,00 €

#### 2023-16-02 Personnel communal

#### 2023-16-02-01 Services administratifs : Création d'un emploi permanent de catégorie C

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement de Christine Bousquet en départ à la retraite à compter du 1er juillet 2023,

#### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjointe administrative à temps non complet à raison de 20/35° hebdomadaire dans le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 1er juin 2023 pour assurer les taches courantes d'accueil au secrétariat ainsi que les fonctions d'adjointe administrative de la secrétaire de mairie sur les taches principales d'urbanisme, état civil et de suivi comptable des dossiers d'investissement.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme permettant d'accéder aux fonctions demandées ou d'une expérience validée et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibé	eration 2023/ D	007			
Élus prése	nts	12	Élus représ	entés	2
Pour	14	Abstention	0	Contre	0

#### 2023-16-02-02 Services techniques : départ en retraite et réorganisation

Max VIEU présente la situation particulièrement tendue du fait des congés maladie affectant deux des trois agents du ST alors qu'arrive la pleine saison pour les espaces publics et les espaces verts notamment.

Il indique vouloir recourir à des prestations supplémentaires de faucardage pour assurer certaines missions.

Il est convenu de débattre rapidement des dispositions à prendre à court et à moyen termes pour faire face à la charge de travail.

Un recours au service mutualisé de l'agglomération est envisagé, de même qu'un recours à l'apprentissage. Le maire insiste sur les faibles marges de manœuvre en fonctionnement qui ne permettent pas d'envisager de remplacer José FERNANDES quand il prendra sa retraite.

#### 2023-16-03 Affaires communales

#### 2023-16-03-01 Jardins partagés : validation du règlement intérieur

Virginie Lehugeur présente tout d'abord la procédure de concertation mise en œuvre puis les documents qui en ont découlé. Elle fait un 1° bilan du démarrage de l'action, souligne l'implication des élus motivés et des agents, remercie les associations Arts et loisirs bastidois et prêt paysages tarnais. Elle présente les actions à venir :

- Réalisation d'un abri de jardin
- Suivi des plantations réalisées
- animations

Le directeur de l'ALAE a évoqué les projets de jardinage et de bricolage envisagés avec les enfants.

Deux journées de formation et de sensibilisation sur la permaculture et le compostage sont prévues.

Deux familles ont été attributaires de parcelles en jardins familiaux.

Virginie Lehugeur expose les dégâts constatés sur certains plants du fait des chèvres d'un voisin. Ce dernier a été contacté et a remis les clôtures en état. Le maire indique qu'il convoquera le voisin pour un échange sur les conditions d'utilisation et d'entretien de sa parcelle.

Après discussion, il est convenu d'appeler les jardins partagés « Les Jardins de Carrairoles ».

Un règlement intérieur est proposé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le règlement annexé à la présente délibération.

Délibé	ration 2	023/ D	800				
Élus prései	nts		12	Élus repré	sentés		2
Pour	1	.4	Abstention	0	Co	ntre	0

#### 2023-16-03-02 Plateforme multisport : règles de fonctionnement

L'accueil réservé à l'aire de sports tous temps est remarquable et les premières semaines d'utilisation n'ont pas permis de constater de dérives ou de comportements gênants. Certains parents sont disposés à participer à la régulation et à l'animation de cette aire de jeux qui a aussi servi aux activités de l'accueil de loisirs et à l'école.

Il convient de préciser les règles de fonctionnement qui poursuivent les objectifs suivants

- La sécurité des utilisateurs
  - o Respect mutuel des utilisateurs, les plus grands veillant à la sécurité des plus jeunes
  - o Interdiction des ballons de football ou de basket non adaptés à ce type d'espace
  - Utilisation de ballons de type soft ball, beach ball, modérément gonflés
  - o Interdiction d'utiliser des appareils de cuisson, de transporter des produits dangereux sur l'ensemble de l'espace « sports »
  - L'utilisation des agrès sport-santé est sous la responsabilité de chacun qui doit en faire un usage prudent
- La pérennité de l'équipement
  - o Interdiction de fumer (symbole) aux abords directs et dans l'aire de jeux du city stade.
  - o Interdiction de manger et boire dans l'aire de jeux du city stade
  - o Interdiction d'utiliser de chaussures à crampons
  - Ne pas introduire d'équipements ou d'engins susceptibles de dégrader la superstructure ou le revêtement. Sont notamment interdits : vélo, cyclo, moto, outillage, boules de pétanque, mobilier,
- La tranquillité du voisinage
  - o Interdiction de toute nuisance sonore.
    - La pratique musicale (instrument, équipement de sonorisation) est interdite sauf manifestation expressément autorisée
    - Les utilisateurs veillent à ne pas gêner le voisinage lors de leur pratique sportive

L'accès à l'enceinte de sports tous temps est possible pour les personnes à mobilité réduite par une porte dont la clé est disponible en mairie aux heures d'ouverture.

L'accès à l'espace « sports » (agrès et plateforme de sports tous temps) est interdit animaux, même tenus en laisse, et aux véhicules à moteur qui doivent être stationnés sur le parking voisin

Frédéric Viguier propose de réaliser un panneau utilisant des visuels pour faciliter la compréhension et le respect des consignes.

Il est convenu d'installer une corbeille, des bancs et une table de pique-nique à proximité pour permettre aux parents de surveiller leurs enfants de façon plus confortable.

#### Après discussions, le règlement présenté est adopté à l'unanimité et fera l'objet d'un arrêté municipal.

#### 2023-16-03-03 Affaires immobilières

Le maire présente 4 opérations foncières d'importance variable mais présentant toutes un intérêt pour la commune :

#### 2023-16-03-03-01 Affaires immobilières : acquisition d'une parcelle

Le maire présente la cession par ses propriétaires, en guise de soutien au projet de mise en sécurité de l'accès du chemin de la plaine à la RD 988, de la parcelle ZE 30 (contenance 2480 m²). Le maire est mandaté pour réaliser le transfert de propriété par toutes les voies envisageables en fonction du choix qui sera fait par le propriétaire : achat à l'euro symbolique, par acte notarié, par acte en la forme administrative, par prescription acquisitive et prendra en charge les frais d'acte

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité,

- l'engagement de cette opérations foncière,
- autorise le maire à signer tous les documents correspondants,
- désigne Ingrid Mosna pour représenter la commune lors de l'acte en la forme administrative.

Délibér	ration 2023/	D 016				
Élus présen	nts	12	Élus repré	sentés		2
Pour	14	Abstention	0	Cor	ntre	0

# 2023-16-03-02 Affaires immobilières : régularisation concernant une parcelle en bordure d'une voie communale

Le maire présente une opération de régularisation concernant la parcelle ZE 211 (contenance 502 m²) longeant la voie communale « impasse du chemin de fer » : il est convenu que la société Thiriot, à l'initiative dans les années 1980 du lotissement voisin et propriétaire de cette parcelle en nature d'accotement de voie, réalisée à l'occasion des aménagements, cède à la commune la parcelle ZE 211. Le prix de cession est fixé à UN (1) €. Les frais notariés sont partagés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité,

- l'engagement de cette opérations foncière aux conditions précisées,
- autorise le maire à signer tous les documents correspondants,

Deliber	ration 2023/	0010			
Élus préser	nts	12	Élus représ	sentés	2
Pour	14	Abstention	0	Contre	0

# 2023-16-03-03 Affaires immobilières : régularisation concernant d'un échange de parcelles en bordure d'une voie communale

Le maire présente la régularisation d'un échange entre la commune et Michel SIE à Micoulet. Il concerne les opérations suivantes :

- Echange entre la parcelle ZH 45 appartenant à la commune d'une contenance de 480 m² et une parcelle à créer sur les parcelles ZH 42, 43, 210 et 2011 appartenant à Michel SIE en vue de rattacher cadastralement une voie d'une largeur de 3 à 4,5 m entre le chemin des vialles et la parcelle communale ZH 52 -fossé mère soit environ 335 mètres linéaires et environ 1200 m².
- Il sera aussi procédé à la délimitation de l'aire de stationnement créée au nord de la parcelle ZH 43 que Michel Sié avait accepté de mettre à disposition de la commune suite à la rénovation du pigeonnier des vialles. Cette parcelle sera cédée à la commune.
- Du fait que les parties ont chacune un intérêt à la réalisation de ces opérations, les frais seront partagés.
- o Il est convenu que cette voie soit inscrite dans le domaine privé de la commune et maintenue en terre battue. Elle fera l'objet, préalablement à sa cession à une mise à niveau, notamment sur la partie haute débouchant sur le chemin des vialles. Les riverains pourront réaliser à leurs frais, Après accord de la commune, des travaux d'amélioration

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité,

- l'engagement de cette opérations foncière aux conditions précisées,
- autorise le maire à signer tous les documents correspondants,

ation 2023/ I	D 011			
ts	12	Élus représ	sentés	2
14	Abstention	0	Contre	9 0
	ts		ts 12 Élus représ	ts 12 Élus représentés

#### 2023-16-03-03-04 Affaires immobilières : bornage d'une parcelle en vue de la vente

Le maire rappelle les échanges entre Ingrid Mosna présente les contacts pris avec un ostéopathe désirant s'installer à Labastide. Le projet ayant bien avancé, il convient de finaliser la démarche.

Afin de vendre les parcelles nécessaires au projet en tenant compte des aménagements déjà réalisés, il convient de procéder à un bornage pour intégrer l'espace de stationnement revêtu d'enrobé (parcelles ZH 362 de 406 m², ZH 358 de 48 m² et partie de ZH 359 et 360).

- La cession sera ensuite réalisée par un acte en la forme administrative au prix de 110 € le m². La superficie cédée sera d'environ 550 m².
- Cette opération impose de déplacer la maison Malié installée en 2016 pour accueillir M. Ségonzac alors que sa ferme menaçait ruine.
- o Il est convenu de louer le local de Canibal pour que l'ostéopathe puisse commencer son activité durant le temps de travaux, ce qui rendra nécessaire quelques aménagements mineurs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité,

- l'engagement de cette opérations foncière,
- autorise le maire à signer tous les documents correspondants,

• désigne Ingrid Mosna pour représenter la commune lors des actes en la forme administrative.

ration 2023	3/ D 012				
nts	12	Élus repré	sentés		2
14	Abstention	0	Cor	itre	0
	nts		nts 12 Élus repré	nts 12 Élus représentés	nts 12 Élus représentés

En marge de la dernière opération, les élus sont invités à réfléchir aux différentes solutions ouvertes pour la maison Malié : vente, déplacement sur une parcelle communale pour une destination de logement ou autre ...

Après discussions, les élus s'orientent vers une cession et charge le maire d'engager les démarches.

#### 2023-16-03-04 Convention avec la CAGG pour l'aire de jeux de la place du pioch

Le maire présente le projet de convention que la commune envisage de conclure avec la CAGG pour l'aire de jeux de la place du pioch. Il rappelle qu'elle est fermée depuis 2 ans pour cause de dégradations et d'usure des jeux et du sol de protection.

Il est prévu de conserver sa double utilisation :

- 1. le jardin du pioch est ouvert au public de 8 heures à 21 heures, sa destination principale est l'accueil des jeunes enfants avec leurs accompagnants
- 2. il peut être fermé et réservé aux enfants de l'école ou de l'ALAE pendant le temps scolaire et péri-scolaire.

Il est convenu que la commune et la CAGG partagent investissement et fonctionnement à parité.

La commune prend en charge la plateforme et la clôture ainsi que l'entretien courant (balayage, petites réparations), la régulation des utilisations hors temps scolaire.

La CAGG prend en charge l'achat et la pose des équipements ainsi que du sol souple. Elle fait réaliser les visites de sécurité adaptées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention relative à l'aire de jeux place du Pioch et autorise le maire à signer tous les documents correspondants.

Délibé	ration 2023,	' D 013				
Élus prése	nts	12	Élus repré	sentés		2
Pour	14	Abstention	0	Col	ntre	0

#### 2023-16-03-05 SDET

Lors de l'assemblée générale de l'association des maires ruraux du Tarn, le maire a rencontré le président du SDET à qui il a demandé de Relance du projet de photovoltaïque sur la salle polyvalente en souffrance depuis deux ans dans ses services.

Une rencontre avec le nouveau responsable des ENR est prévue la semaine prochaine pour évoquer entre autres ces dossiers.

Le SDET propose de renouveler l'opération de marchés groupés en gaz et électricité. Le maire propose d'y participer.

Les élus donnent leur accord.

délib

Le maire évoque la question des consommations de gaz et d'électricité qui restent importantes malgré les consignes données aux associations qui les avaient acceptées. Des mesures plus strictes, notamment pour le chauffage au gaz mais aussi pour les différents usages de l'électricité, seront présentées aux associations lors de la prochaine réunion.

2023-16-04 Urbanisme

2023-16-04-01 Modification du PLU N° 1 : Arrêt de la concertation

Le maire précise que le registre mis à disposition du public à la mairie est clos à compter de ce jour.

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide de Lévis avant arrêt en Conseil de communauté

#### Exposé des motifs :

La commune de **Labastide de Lévis** a demandé le lancement de la **modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme** le 1er juin 2021, accepté par la commission d'aménagement en date du 25 mai 2021.

L'objet de cette modification porte notamment sur :

- Correction d'erreurs matérielles
- Modification des règles relatives aux extensions visant à aller dans le sens de la densification
- Modification du pastillage de certains bâtiments
- Modification du règlement de la zone Ul afin de permettre la création de locaux de services et économiques
- Précisions concernant le recours à certains matériaux ou dispositifs (vérandas, bardage bois, panneaux solaires, ...)
- Ouverture à la construction de l'OAP Hauts du village

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation.

#### Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de **Labastide de Lévis** approuvé par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2005 et révisé par délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Labastide de Lévis,

Vu l'arrêté du président n° 78\_2021A en date du 19 juillet 2021 engageant la modification n°1 du PLU de Labastide de Lévis et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de

#### Labastide de Lévis,

Considérant que la concertation menée pour la modification n°1 du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de l'arrêté de prescription, soit le 18 août 2021 jusqu'à ce jour 14 avril 2023,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du conseil de communauté du 19 juillet 2021 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme présenté par le Maire est positif,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de demander au conseil de communauté d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de **Labastide de Lévis**,

**Considérant** que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **Labastide de Lévis** est prêt à être mis en enquête publique,

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DEMANDER au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Labastide de Lévis.

Délibér	ration 2023/	D 014				
Élus préser	nts	12	Élus repré	sentés		2
Pour	14	Abstention	0	Cor	ntre	0

#### 2023-16-04-02 Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire présente les DIA instruites depuis le dernier conseil :

- DIA 81112 23 T 0001 (terrain + constructions industrielles)
- DIA 81112 23 T 0002 (terrain + pavillon)
- DIA 81112 23 T 0003 (terrain à bâtir)
- DIA 81112 23 T 0004 (pavillon)
- DIA 81112 23 T 0005 (pavillon)
- DIA 81112 23 T 0006 (terrain + pavillon)

Les transactions envisagées ne présentent pas d'intérêt pour la commune et sont réalisées au prix du marché.

Le maire indique ne pas avoir exercé le Droit de Préemption Urbain communal.

2023-16-04-03 Zone d'activités RD 988 et OAP Hauts de Labastide : Marchés maîtrise d'œuvre

#### 2023-16-04-03-01 Aménagements autour de la RD 988

Le maire rappelle que lors du dernier conseil, il avait été envosagé d'engager ou e faire engager par l'Agglomération une déclaration de projet au titre de l'article 300 du Code de l'Urbanisme.

Lors de réunions avec d'une part Paul Salvador président de la CAGG et d'autre part les directeurs Aménagement et Economie de la CAGG, il a été convenu un certain nombre de dispositions actées par un courrier du président de l'Agglo en date du \_\_\_\_\_\_.

- La commune engage avec l'appui technique de l'Agglo une réflexion devant déboucher sur un avant-projet sommaire d'aménagement du parc d'activités
- Ce parc d'activités est destiné à accueillir des activités d'artisanat et de commerce ainsi que des

services à la population. Il comprendra une aire de co-voiturage, un arrêt de bus pour les Ignes régionales, des stationnements pour les véhicules légers et les vélos, un dispositif de recharge des véhicules électriques. L'articulation avec la zone dédiée à la pratique du football sera intégrée à l'étude.

- Pour ce faire, la commune s'adjoint les services d'un Bureau d'études qu'elle recrute selon les règles de la commande publique.
- Un comité de pilotage regroupant Etat (SDAP) Agglo, CD81 et CR Occitanie et commune sera réuni aux phases clés du projet.

Frédéric Viguier rend compte des contacts pris avec des cabinets de maitrise d'œuvre pour l'opération autour du giratoire de la RD 988. Il souligne la lenteur des réponses et espère être en mesure de proposer une solution d'ici la fin du mois.

La rencontre avec le CD 81 a permis de préciser le calendrier du giratoire dont la livraison est prévue d'ici l'automne. Des abattages ont déjà eu lieu après la réalisation cet hiver des sondages de sol.

Frédéric Viguier présente les démarches entreprises avec des entreprises commerciales susceptibles de s'installer sur la zone.

Le maire souligne la nécessité de revoir les époux Sié au sujet de la parcelle qu'ils possèdent car l'Agglo qui sera le maitre d'ouvrage de la zone souhaite une maitrise foncière complète contrairement à ce qui avait été envisagé initialement. De plus, les Bâtiments de France sont sensibles à la cohérence d'ensemble du projet, ce qui requiert un plan d'aménagement global incompatible avec le schéma initial.

Le maire prendra contact avec Robert et Nelly Sié dans les prochains jours.

#### 2023-16-04-03-02 Orientations d'Aménagement Programmé « Hauts de Labastide »

Le maire rappelle que lors de la réflexion préalable à la modification du PLU, il a été demandé au Bureau d'études d'affiner les orientations d'amènagement sur l'OAP.

Elles ont été présentées et validées par le Conseil et vu le peu de risque d'une censure lors de l'enquête publique et les plans de charge des bureaux d'études, le maire propose d'engager sans attendre un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre de la réalisation des aménagements requis.

Les élus valident cette proposition et chargent le maire de consulter de 3 à 4 bureaux d'études pour la viabilisation de l'emprise de l'OAP.

#### 2023-16-04-04 Informations PLUi-SCOT

Le maire souligne le flottement actuel de l'Agglo sur ces deux dossiers du fait des discussions engagées au niveau national maintenant que les impasses qu'induit la loi arrivent à la connaissance de tous mais aussi en raison des enjeux de concurrence territoriale que la réduction des surfaces constructibles engendre au sein même de l'agglomération.

Il remercie les élus de s'impliquer dans le suivi de ces opérations importantes pour la commune et pour tout le territoire communautaire.

Il rappelle que le registre de la concertation est toujours ouvert au public et accessible aux heures d'ouverture de la mairie.

#### 2023-16-05 Affaires funéraires et cimetière

#### 2023-16-05-01 SPL Pôle funéraire public de l'albigeois et de l'Autan : Modification des statuts

La Commune de Labastide de Lévis est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est :

- > la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler qu'afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devait entrer au capital de la SPL.

A la suite de l'augmentation de capital intervenue le 23 décembre 2021, la communauté de communes SOR ET AGOUT est devenue actionnaire de la société.

En conséquence de l'entrée dans le capital social de la communauté de communes SOR ET AGOUT, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).

A ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination.

Concernant les membres du Directoire, à défaut de stipulation particulière dans les statuts, ils ne peuvent être âgés de plus de 65 lors de leur désignation. S'ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires. Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de représenter leur commune au conseil de surveillance, et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est proposé d'augmenter l'âge des membres du conseil de surveillance et du directoire.

Par ailleurs, les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions, et à la suite de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

#### Ainsi, il vous est proposé:

- <u>s'agissant des membres du directoire</u>, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du directoire si elle est âgée de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il atteint l'âge de 70 ans en cours de mandat, le membre du Directoire ne sera pas déclaré démissionnaire
- s'agissant des membres du conseil de surveillance, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du conseil de surveillance si elle est âgée de plus de 85 ans au moment de sa désignation.
- S'agissant des représentants du Conseil de surveillance, de rajouter dans les statuts que le Conseil de surveillance élira en son sein un Président et **deux (2)** Vice-Présidents

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, il est proposé:

- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les article suivants :
  - article 15 des statuts relatif à l'âge des membres du Directoire

- article 19 des statuts relatif à l'âge des membres du Conseil de surveillance ;
- article 20 des statuts relatif au nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil de surveillance;

Le Conseil de surveillance propose de soumettre au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, trois modifications statutaires :

#### **ARTICLE 15 - DIRECTOIRE - COMPOSITION**

#### Ajout des alinéas suivants :

5 - Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation. Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

#### **ARTICLE 19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### (modification de deux alinéas)

#### **Ancienne version**

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

#### Nouvelle version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus quatre-vingt-cinq ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

#### ARTICLE 20 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### (modification d'un alinéa)

#### Ancienne version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

#### Nouvelle version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Il est rappelé que ces modifications statutaires ne pourront être proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire qu'après approbation par toutes les communes de ces modifications.

Il est proposé de soumettre ces modifications statutaires à l'assemblée générale extraordinaire qui pourrait se tenir concomitamment à l'assemblée générale ordinaire annuel de juin 2023.

A l'unanimité, le Conseil de surveillance décide de proposer ces modifications statutaires aux actionnaires de la SPL, préalablement à l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des dites modifications.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5;

Vu, le code de commerce ;

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN à voter en faveur des résolutions concrétisant la création la modification des articles 15, 19 et 20, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

#### **DIT QUE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Délibé	ration 2023/	D 015				
Élus préser	nts	12	Élus repré	sentés		2
Pour	14	Abstention	0	Con	tre	0

2023-16-05-02 Cimetières communaux : entretien ; numérisation ; procédure de constat d'abandon ; constitution d'un groupe de travail extra-municipal : règlement intérieur, révision des tarifs

Le maire informe les élus des différents événements ayant affecté dernièrement le fonctionnement des cimetières.

Il souligne la nécessité de se doter d'un outil de gestion consolidant les supports actuels et permettant de préparer les cimetières aux futures demandes des usagers.

- L'enregistrement numérisé des actes de concession est enfin en bonne voie et fait apparaître quelques lacunes qu'il faudra combler
- La numérotation des concessions et l'attribution d'un nom ou d'un identifiant à chaque allée doivent être rapidement réalisées
- Un relevé topographique précis et la mise en œuvre d'un SIG doit être engagé

La question de l'entretien a fait débat au sein des élus. Le croisement des contraintes réglementaires (fin des herbicides) et de personnel impose de définir un niveau d'attente en termes d'entretien.

Le recours croissant à la crémation ne fait diminuer pas le besoin de concession : il convient d'engager une opération de constat d'abandon pour le cimetière de la route de Fayssac. Il convient aussi de faire procéder à la mise en sécurité des concessions présentant des défaillances (notamment au cimetière de l'église).

Ce travail important pourrait bénéficier de l'apport de Bastidois attachés à ce lieu familier. Le maire propose donc de créer un groupe de travail regroupant élus et non élus. Il lance un appel aux volontaires.

#### 2023-16-06 Informations au Conseil

#### Programme voirie

Max Vieu présente le programme envisagé pour 2023. Il indique qu'une opération réunissant commune et riverains a permis la pose d'un revêtement en enrobé pour l'impasse de Saint Maury.

Les autres voies prévues seront réalisées de façon classique mais pour l'essentiel par la régie de l'Agglomération.

#### Multi-services: ouverture prochaine

Frédéric Viguier rend compte des derniers échanges avec les gérants et 1000 cafés. L'ouverture est retardée pour permettre certains aménagements obligatoires pour le bon fonctionnement du commerce. Il note que les

demandes de 1000 cafés sont allées en augmentant, posant des problèmes financiers pour la commune. Il semble toutefois que l'on arrive au terme de ces ajustements.

#### Rendez-vous avec les parlementaires

- Intervention du maire lors de l'assemblée générale des élus ruraux du Tarn devant les parlementaires sur l'inapplicabilité et les effets dévastateurs du dispositi ZAN
- o Echange téléphonique avec Philippe Bonnecarrère le 27 mars (DGF et ZAN)
- o Réunion avec Karen Erodi le 21 avril à 14h 30 à la mairie (DGF, ZAN, 5 G, termites)
- o Réunion avec Philippe Folliot le 24 avril (jumelée avec Rivières) à 8h45 à Rivières.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ainsi fait et délibéré le 14 avril 2023

Le Maire,

François VERGNES

La secrétaire de séance,

**Ingrid MOSNA**